



COVALTRI: STOP AUX ERREURS DE TRI

STOP AUX ÉLECTROMÉNAGERS DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 1 : L'ÉLECTRO-MÉNAGER

Grille-pain, cafetière, bouilloire, sèche-cheveux... sont des DEEE, autrement dit des « Déchets d'Équipements Électrique et Électroniques ». Ils n'ont pas leur place dans les bacs jaunes destinés exclusivement aux papiers et aux emballages

Ces petits électroménagers, au même titre que les gros électroménagers (réfrigérateurs, lave-linges, micro-ondes...), les appareils audio-visuels (écrans, ordinateurs...), l'outillage électrique (perceuses, visseuses...), mais aussi les piles, sont à déposer via le 1 pour 0 ou le 1 pour 1 :

- ✓ Dans les grands magasins ;
- ✓ En petites et moyennes surfaces ;
- ✓ Dans diverses enseignes d'électroménagers ;
- ✓ ou en déchèteries.

N'hésitez pas également à proposer l'électroménager en bon état de fonctionnement et dont vous n'avez plus l'usage à des ressourceries ou à des associations caritatives.

STOP AUX JOUETS DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 2 : Les jouets

Les jouets, usagés ou non, ne doivent pas être déposés dans le bac jaune. Ce sont des objets et non des emballages △

Les jouets en bon état peuvent être confiés :

A des associations comme Emmaüs, la Croix Rouge, le Secours populaire ;

Ou à des ressourceries.

Ils seront alors donnés ou vendus à petits prix dans des boutiques solidaires

Des initiatives comme les bourses aux jouets ou des opérations comme « laisse parler ton cœur » permettent également de donner une seconde jeunesse aux jouets (www.laisseparlertoncoeur.org).

Les jouets usagés peuvent être déposés en déchèteries.

STOP AUX ORDURES MÉNAGÈRES DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 3 : Les sacs fermés

→ Aucun sac fermé, ni ordures ménagères ne doivent pas être déposés dans le bac jaune. Ce bac est uniquement destiné aux papiers et emballages ménagés déposés en vrac

Pourquoi jeter ses déchets en vrac ?

Les sacs fermés empêchent la séparation des déchets recyclables au centre de tri.

En effet, les lecteurs optiques qui analysent les déchets assimilent la présence de ces sacs à des « erreurs de tri » : les emballages sont alors écartés du process et ne peuvent pas être expédiés en filières de recyclage.

STOP AUX COUCHES DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 4 : Les couches et autres textiles sanitaire

Les couches, mais également les mouchoirs, les protections hygiéniques, le papier essuie-tout...

Doivent être jetés dans le bac à ordures ménagères. Ils ne sont pas recyclables et jetés dans les bacs jaunes nuisent à la valorisation des papiers et des emballages

STOP AUX VÊTEMENTS DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 5 : Les vêtements

→ Tous les textiles d'habillement, les chaussures, et le linge de maison autrement dit «TLC» peuvent être valorisés mais pas s'ils sont déposés dans les bacs jaunes. En effet, ce ne sont pas des emballages et leur présence nuit au bon fonctionnement de la chaîne du recyclage

ALORS COMMENT PROCEDER ?

→ **Faire un don** à des associations (la Croix Rouge, le Secours Populaire, associations locales ...) ou à une ressourcerie ;

→ **Les ramener dans des boutiques** qui proposent des systèmes de collecte d'anciens vêtements et textiles. Certaines proposent en échange des bons d'achat ;

→ **Les déposer quel que soit leur état, même abîmés, dans des bornes dédiées** près de chez vous ou en déchèterie.

QUELS TEXTILES SONT CONCERNES ? :

✓ **Tous les textiles d'habillement** : pantalons, chemises, t-shirts, pulls, robes, manteaux, joggings, chaussettes, sous-vêtements, gants, écharpes, bonnets, foulards, maillots de bain, collants, layettes etc. (liste non exhaustive).

✓ **Les chaussures** : chaussures de ville et de sport (Homme, Femme, Enfant), sandales, bottes / bottines, tongs etc.

✓ **Le linge de maison** : serviettes de table ou de bain, nappes en tissu, gants de toilettes, parures de lit, torchons, tabliers de cuisine, etc.

✓ Et même **la petite maroquinerie**.

STOP AUX SACS DANS LES BACS JAUNES

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 6 : Les emballages jetés dans des sacs

Les papiers et les emballages sont à jeter directement en vrac dans le bac ☺

En résumé, pour bien trier ses déchets, il suffit de suivre 4 règles simples ♀ :

→ **Tous les papiers et les emballages se trient...** pas les objets qui sont à jeter dans les ordures ménagères ou en déchèteries (ex : cassette VHS, CD-DVD, jouet, bassine, tuyau, vaisselle...). Les emballages en verre (bouteilles, bocaux...) doivent toujours être déposés en points d'apport volontaire ;

→ **Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune**, pas dans des sacs ;

→ **Inutile de laver les emballages**, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse ;

→ **Il ne faut pas imbriquer les emballages les uns dans les autres**. Si le volume du bac est insuffisant, il est possible de demander un remplacement de son bac par un bac de capacité supérieure en contactant sa communauté de communes.

STOP AUX EMBALLAGES EN VERRE DANS LE BAC DE TRI

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 7 : Les emballages en verre

→ Les bouteilles, bocaux et flacons en verre sont des emballages. Cependant, ils font l'objet d'une collecte spécifique et doivent être déposés dans les points d'apports volontaires présents dans les communes et sur les parkings de certaines grandes surfaces et non dans les bacs jaunes ou dans les bacs à ordures ménagères

Rappel :

✓ **Les emballages en verre peuvent être recyclés à 100% et à l'infini mais uniquement si ils ont déposés dans les bornes d'apport volontaire**. Attention cela n'est valable que pour les emballages à savoir : les bouteilles, les bocaux et les flacons.

✗ La vaisselle, les ampoules, les miroirs ne sont pas des emballages et doivent être déposés en déchèterie.

STOP AUX EMBALLAGES IMBRIQUÉS

De plus en plus d'erreurs sont constatées dans les bacs jaunes : sacs fermés, électroménagers, verre, textiles sanitaires... à elles seules, ces erreurs représentent plus du quart du contenu des bacs de tri !!

ERREUR N° 8 : Les imbriqués

Afin de gagner de la place, on peut penser qu'imbriquer ses déchets est "pratique", hélas cela empêche leur recyclage !

Pourquoi ?

- Malgré un passage dans différentes machines de tri, les déchets imbriqués sont difficiles à séparer. Résultat : ils peuvent être considérés comme des “refus” et finissent à l’incinération .
- Le rayon infrarouge des trieurs optiques ne voit que l’emballage extérieur. Ainsi, des capsules en aluminium dans des boites en carton ne sont pas détectées. Tous ces emballages ainsi
- Les balles de matière conditionnées contenant des intrus seront refusées par les recycleurs ✕♻️ .

Alors n’imbriquez jamais un emballage dans un autre : autrement dit, n’emboîtez pas vos emballages, même s’ils sont identiques.

Pour gagner de la place, il est possible de compacter un par un ses emballages ou de nous contacter pour obtenir un bac d’une capacité supérieure.

MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc
77120 MAUPERTHUIS
01.64.03.16.27

Nous contacter

